

**ARRETE N° 2019-149**

République Française  
Département de Meurthe-et-Moselle  
Arrondissement de Toul

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
MAD & MOSELLE**

## **ARRETE DU PRESIDENT**

### **2.1 URBANISME – Documents d’urbanisme – Plan Local d’Urbanisme**

#### **ARRETE D’OUVERTURE ET D’ORGANISATION DE L’ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D’URBANISME DE LA COMMUNE DE CORNY SUR MOSELLE**

#### **Le Président de la Communauté de Communes Mad & Moselle,**

**VU** le code des communes ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;

**VU** Le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et aux articles R.123-2 à R.123-27.

**VU** les délibérations du conseil municipal en date du 27 juillet 2018 prescrivant la modification du PLU,

**VU** les avis des personnes publiques associées à la modification du PLU ;

**VU** l'ordonnance n° E19000052/54 en date du 13 mai 2019 de Madame la présidente du Tribunal Administratif de Nancy désignant M. BESANCON Claude, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur ;

**VU** les pièces du dossier soumis à l’enquête publique ;

#### **ARRETE**

**Article 1er** : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU de la commune de Corny sur Moselle pour une durée de 31 jours à partir du Samedi 29 juin 2019 à 9h30 et jusqu'au Lundi 29 juillet 2019 18h30 inclus.

**Article 2** : M. BESANCON Claude, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la présidente du Tribunal Administratif de Nancy.

**Article 3** : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie et à la CCM&M pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du Samedi 29 juin 2019 à 9h30 au Lundi 29 juillet 2019 inclus à 18h30. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur.

Les pièces du dossier sont également disponibles sur le site internet de la communauté de communes Mad et Moselle à l'adresse suivante :

[www.cc-madetmoselle.fr](http://www.cc-madetmoselle.fr)

et sur celui de la mairie de Corny sur Moselle à l'adresse suivante :

[www.mairie-corny.fr](http://www.mairie-corny.fr)

Cette modification n°1 du PLU de Corny sur Moselle n'est pas soumise à évaluation environnementale.

**Article 4** : Monsieur le commissaire enquêteur recueillera en mairie les observations, propositions et contre-propositions du public les :

\* Samedi 29 juin 2019 de 9h30 à 12h.

\* Lundi 29 juillet 2019 de 16h à 18h30.

Les observations peuvent également être adressées par écrit en mairie au nom du commissaire-enquêteur et à l'adresse mail suivante : [enquete.plucorny@gmail.com](mailto:enquete.plucorny@gmail.com)

**Article 5** : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Celui-ci, après examen des observations, propositions et contre-propositions consignées ou annexées au registre, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé, au président dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le public pourra consulter ces documents en mairie aux heures et jours d'ouverture habituels, et seront également mis à disposition pendant un an sur les sites internet : [www.cc-madetmoselle.fr/](http://www.cc-madetmoselle.fr/) et [www.mairie-corny.fr/](http://www.mairie-corny.fr/)

**Article 6** : Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée à M. le préfet de Meurthe-et-Moselle et à la présidente du Tribunal Administratif de Nancy.

**Article 7** : A l'issue de l'enquête publique et après réception des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de modification du PLU, éventuellement modifié fera l'objet d'une approbation par le Conseil Communautaire.

Monsieur le Maire de la commune de Corny et Monsieur le Président de la Communauté de Communes Mad & Moselle sont les interlocuteurs privilégiés en cas de demande d'information.

**Article 8** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le 8ème jour de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-après :

- L'Est Républicain
- Le Républicain Lorrain

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la communauté de communes [www.cc-madetmoselle.fr/](http://www.cc-madetmoselle.fr/)

Une publicité par voie d'affiches s'effectuera au siège de la communauté de communes et en mairie.

**Article 9** : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- à M. le préfet de Meurthe-et-Moselle,
- à Monsieur le commissaire-enquêteur,
- à Mme la présidente du Tribunal Administratif.

Fait à THIAUCOURT, le 29/05/2019

Le Président,  
Gilles SOULIER

le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'G' followed by a series of vertical strokes.

Gilles SOULIER

Ce document a été signé électroniquement..  
sous sa forme originale le 31/05/2019 à 09:33:12  
Référence : 9097cd3b7dd91433229c67fea89654ca6c7129c6

Rendu exécutoire, le 29.05.2019